

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Garonne  
éducation  
nationale



Toulouse, le 12 mai 2016

Le médecin conseiller technique  
de l'inspecteur d'académie,  
DASEN de La Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

**SAMIS**

Service médical des élèves

Référence

TC/MCV /2015-2016

**Objet : demande de PAI**

Lorsqu'une famille demande l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé pour son enfant, le directeur lui remet :

- le **Protocole de Soins d'Urgence (PSU)** à renseigner par le médecin qui suit l'enfant,
- la page 1 du PAI à renseigner par la famille.

Il existe 3 PSU différents : un pour l'asthme, un pour l'allergie alimentaire et un pour toutes les autres pathologies.

Les directeurs envoient aux secrétaires médicales la page 1 du PAI, le PSU renseigné, l'ordonnance correspondante, et le cas échéant, le PAI de l'année précédente.

Au retour du PAI, le directeur précisera sur le formulaire le lieu de rangement des médicaments et le fera signer (p 4).

En fin d'année les médicaments sont rendus aux familles et il leur sera donné un PSU vierge s'ils souhaitent la reconduction.

Docteur Thérèse Consonni

4 pièces jointes :

- page 1 du PAI
- document à imprimer recto/verso : « prise de médicaments à l'école » et PSU Asthme ou PSU allergie alimentaire ou PSU autres pathologies